

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
PLAN DE RELANCE - 534 transports interurbains	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code des transports,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite « LOM »,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la saisine du Conseil économique, social et environnemental régional et l'audition de la Présidente en date du 7 juillet 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

ENTENDU Roch BRANCOUR, Olivier BIENCOURT, Viviane LOPEZ, Johann BOBLIN, Lucie ETONNO, Pascal GANNAT, Phillipe HENRY

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au budget supplémentaire une dotation de 1 260 000 € d'autorisation d'engagement et de 1 260 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 534 « Transports interurbains »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 400 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives au transport à la demande,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 100 000 € pour la prise en charge des

dépenses relatives au transport routier régulier,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 560 000 € au titre des mesures de covoiturages et d'autopartage,

AFFECTE

une autorisation d'engagement supplémentaire correspondante pour un montant de 560 000 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 200 000 € au titre du programme Mobil'Ethic,

AFFECTE

une autorisation d'engagement supplémentaire correspondante pour un montant de 200 000 €,

APPROUVE

l'ensemble de ces mesures visant à soutenir les déplacements durables des actifs,

APPROUVE

le non-prélèvement des abonnements pour les mois d'avril et de mai 2020 sur les cars réguliers Aléop en Loire-Atlantique et le remboursement des abonnés de ces transports qui ont payé au comptant ces deux mois dont la liste figure en 6 annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe La Région en Marche, Pascale DEBORD

Absents lors du vote : Alain AVELLO et Marguerite LUSSAUD.

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs